

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ER DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°17/186

Avenant N° 1 Convention Opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA Saint-Etienne – Pont de l'Ane - Monthieu Macrolot

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération N° 16/052 du Conseil d'Administration du 11 mars 2016 signée le 18 octobre 2016 entre l'EPASE et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N° 1 à la convention opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA relative au secteur Pont de l'Ane – Monthieu Macrolot à Saint-Etienne.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

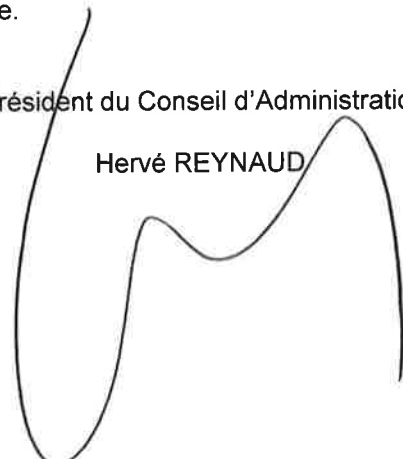
Le Directeur Général

Jean GUILETT



Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD



Pour le Préfet
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département de l'Isère
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

04 DEC. 2017

Guy LÉVI

